Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_073-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes	
Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

CULTURE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

D 2026 073 18°) Convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis

Exposé

Une convention intercommunale « projet enfance - jeunesse » a été conclue le 09 mars 2004 entre les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis
Renouvelée ou modifiée par avenants en 2005, 2017 et 2021, cette convention définit les rôles respectifs des partenaires (CAF, administration, coordination et animation du service, …), les types de projets développés et les participations financières des communes

La présente convention a pour objet de permettre une pérennité du partenariat entre les trois communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale-CTG- signée pour 2026-2029

Dans le cadre d'une politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, les trois communes décident de poursuivre leur coopération, dans le cadre d'un service intercommunal, avec comme objectifs :

- maintenir la qualité des services apportés aux familles (structuration du service, harmonisation des actions sur les trois communes),
- définir un projet éducatif de territoire, fondé sur le lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la culture, de la petite-enfance, de l'enfance, de la vie scolaire, de la jeunesse et des sports, afin de prendre en compte tous les temps de l'enfant,
- maîtriser les coûts de fonctionnement du service,
- travailler sur un diagnostic commun à l'échelle des communes associées à la convention Territoriale globale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_073-DE

Les trois communes prennent en charge les dépenses non couvertes par les participations des familles et des organismes extérieurs

- La répartition des participations financières de Locmiquélic et de Port-Louis prend en compte le potentiel de fréquentation de chaque commune,
- La contribution de Gâvres est forfaitaire pour les dépenses d'activités, mais au réel des frais d'administration générale répartis en fonction du potentiel de fréquentation de chaque commune

La répartition suivante est donc appliquée :

✓ **Toutes dépenses, hors administration générale et coordination**
- Gâvres, forfait de 6 000,00 €,
- Locmiquélic, 69% des dépenses restant à charge,
- **Port-Louis, 31% des dépenses restant à charge**

✓ **Dépenses d'administration générale et de rémunération de la personne chargée de la coordination**
- Gâvres, 5% des dépenses,
- Locmiquélic, 66% des dépenses,
- **Port-Louis, 29% des dépenses**

Cette répartition pourra être revue à chaque renouvellement de convention, pour prendre en compte l'évolution des populations d'enfants et d'adolescents sur chaque commune
Selon l'évolution du contexte, la clé de répartition pourra être revue par voie d'avenant

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de la CTG en cours (1er janvier 2030)

Vu, le projet de la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- **approuve les termes de la convention de partenariat pour développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis,**
- **autorise Madame la Maire à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.